



# REGLEMENT INTERIEUR

## VIDE GRENIER DE VILLENAUXE LA GRANDE

### Dimanche 15 juin 2025

(à conserver par l'exposant)

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète (fiche d'inscription, règlement à l'ordre du Trésor Public, photocopie des pièces justificatives). Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.

1. L'accueil des exposants se fera à l'entrée de la promenade du tour de la ville par les organisateurs. La présentation est obligatoire avant toute installation.
2. L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 7h00. La vente au public se fera de 7h00 à 18h30. **Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante à 18h30.**
3. Tout stand ou emplacement non occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservée. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.
4. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
5. Les exposants, du fait de leur signature apposée sur le bulletin d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus la date d'ouverture et la durée de la manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement.
6. **LA VENTE D'ARMES ET D'ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE**, la majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagés sont admis.
7. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
8. Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet, ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.
9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité entre 7h00 et 18h30. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiquera l'organisateur.
10. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnisation quelconque.
11. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou un sous locataire.
12. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.
13. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.
14. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S ou R.M.
15. **Les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).**

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.